

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les actionnaires élisent les membres du conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Alithya Inc. (la « **Société** ») et le conseil est chargé de la gérance des activités et des affaires de la Société. Le conseil s'acquitte de cette tâche en examinant la structure organisationnelle et la planification stratégique de la Société, en en discutant et en les approuvant ainsi qu'en supervisant la direction pour s'assurer que la planification stratégique et la structure organisationnelle améliorent et préservent l'activité de la Société et sa valeur sous-jacente.

Même si les administrateurs peuvent être élus par les actionnaires afin d'apporter une expertise ou un point de vue spécial aux délibérations du conseil, ils ne sont pas choisis pour représenter un groupe particulier. L'intérêt de la Société est prioritaire en tout temps.

COMPOSITION

Le conseil se compose en tout temps majoritairement d'administrateurs qui sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable et des normes de gouvernance du NASDAQ.

FONCTIONS

Le conseil s'acquitte de ses fonctions de supervision de la gestion des activités de la Société en déléguant aux hauts dirigeants de la Société la responsabilité de la gestion quotidienne de celle-ci. Le conseil s'acquitte de ses fonctions tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération. En sus de ces comités ordinaires, le conseil peut créer périodiquement des comités spéciaux pour qu'ils étudient certaines questions de nature à plus court terme. Le conseil a pour rôle principal de superviser le rendement de la Société et d'assurer la qualité, la profondeur et la continuité de la direction dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société. Les autres fonctions principales incluent notamment les suivantes :

Nomination des dirigeants

1. Le conseil est chargé d'approuver, après avoir examiné les recommandations du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, la nomination et la rémunération du chef de la direction et celles de tous les autres hauts dirigeants.
2. En approuvant la nomination du chef de la direction et de tous les autres hauts dirigeants, le conseil s'assurera, dans la mesure du possible, que ces personnes sont intègres et qu'elles créeront une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.
3. Le conseil délègue à la haute direction le pouvoir de conclure, sous réserve de limites précisées, certaines opérations, y compris des opérations financières. Le conseil étudie et approuve au préalable les investissements et autres dépenses supérieurs aux limites précisées ainsi que les opérations importantes hors du cours normal des affaires.
4. Le conseil s'assure que les programmes de planification de la relève sont en place, y compris les programmes de formation et de perfectionnement des dirigeants.

Organisation du conseil

5. Le conseil reçoit des recommandations du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, mais il demeure responsable de la gestion de ses propres affaires en approuvant sa composition et sa taille, le choix du président du conseil, les candidats aux postes d'administrateur, les nominations aux comités et les nominations de leur président, les chartes des comités et la rémunération des administrateurs.
6. Le conseil peut déléguer à ses comités certaines questions dont il est chargé, notamment l'approbation de la rémunération des membres du conseil et des dirigeants, l'évaluation des rendements et la supervision des systèmes de contrôle interne, mais le conseil doit s'acquitter de ses fonctions de supervision et est ultimement responsable de ces questions et des autres fonctions qu'il a déléguées.

Planification stratégique

7. Du fait de ses fonctions de supervision, le conseil participe directement et par l'intermédiaire de ses comités à l'examen, à la remise en question et à l'approbation de la mission et des objectifs de la Société.
8. Le conseil est chargé d'étudier, de commenter et d'approuver les plans stratégiques, financiers et d'affaires aux moyens desquels la Société est censée atteindre ces objectifs.

Supervision du rendement financier et d'autres questions de communication de l'information financière

9. Le conseil est chargé de consolider la convergence entre les attentes des actionnaires, les plans de la Société et le rendement de la direction.
10. Le conseil est chargé d'adopter les processus de supervision de la progression de la Société vers l'atteinte de ses objectifs opérationnels et stratégiques ainsi que de réviser et de modifier ses directives à la direction compte tenu de l'évolution de la conjoncture touchant la Société.
11. Le conseil est chargé d'approuver les états financiers audités, les états financiers intermédiaires ainsi que les notes et le rapport de gestion qui les accompagnent.
12. Le conseil est chargé d'examiner et d'approuver les opérations importantes hors du cours normal des affaires et les questions que le conseil est tenu d'approuver en vertu de la loi qui régit la Société, notamment le versement de dividendes, l'achat et le remboursement de titres, de même que les acquisitions et aliénations d'immobilisations et les dépenses en immobilisations importantes.

Gestion des risques

13. Le conseil est chargé de superviser la définition des principaux risques liés aux activités de la Société et de veiller à la mise en place de systèmes appropriés visant à surveiller et à gérer efficacement ces risques afin d'assurer la pérennité de la Société et de maintenir l'équilibre voulu entre les risques courus et le rendement éventuel pour les actionnaires de la Société.

Politiques et procédures

14. Le conseil est chargé de faire ce qui suit :
 - a) approuver toutes les politiques et procédures importantes dans le cadre desquelles la Société est exploitée et en surveiller la conformité;

- b) approuver les politiques et procédures conçues pour veiller à ce que la Société respecte en tout temps les lois et les règlements applicables dans le cadre de son exploitation.
15. Le conseil fait respecter sa politique sur le traitement confidentiel des renseignements exclusifs de la Société et sur la confidentialité des délibérations du conseil.

Communications et rapports

16. Le conseil a approuvé et révisera, au besoin, un plan de communication visant les communications avec les actionnaires, les employés, les analystes financiers, les gouvernements, les autorités de réglementation, les médias et les communautés canadiennes et internationales.
17. Le conseil est chargé de faire ce qui suit :
- a) veiller à l'exactitude des rapports sur le rendement financier de la Société présentés en temps opportun et périodiquement aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation;
 - b) prendre des mesures pour améliorer la communication en temps opportun des autres événements qui ont une incidence significative et importante sur la Société;
 - c) communiquer annuellement aux actionnaires les résultats de sa gérance pour l'exercice précédent;
 - d) superviser la mise en place des systèmes de la Société conçus pour répondre aux commentaires formulés par les actionnaires.

Réunions

18. Le conseil se réunira aussi souvent que nécessaire tout en s'assurant de respecter les règlements administratifs de la Société.

FAIT le 1^{er} novembre 2018.